



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures cinq,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : 15 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 mars 2024

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :	
En exercice	17
Présents	12
Représentés	3
Votants	15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDES, M. Éric FALLOUS, M. Fabrice FAUVET, M. Éric LELOGEAIS, Mme Nadine MAROLLEAU, Mme Audrey ROUCHE, Mme Liliane TESSIERAS,

EXCUSÉS : M. Francis COLBAC (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), Mme Josette FRAGNE (mandataire Mme Liliane TESSIERAS), Mme Bernadette LALANCE (mandataire M. Fabrice FAUVET), M. Hervé MAZIERE,

ÉTAIT ABSENTE : Mme Nadine SPETTINAGEL,

lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Solène ARVIEUX assurant le secrétariat de la séance et M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville.

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RECRUTEMENT STATUTAIRE : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Vu le décret n° n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux

Vu le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2024 modifié ;

CONSIDÉRANT L'ARTICLE L.313-1 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE, LES EMPLOIS DE CHAQUE COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT SONT CREEES PAR L'ORGANE DELIBERANT DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT,

CONSIDERANT QU'IL CONVIENT DE PROCEDER AU RECRUTEMENT D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR DE CCAS ;

A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Mise en œuvre de la politique sociale du CCAS sur le territoire, aide à la décision et mise en œuvre de la politique publique (animation du projet d'Etablissement)
- Impulsion d'une dynamique d'innovation en matière d'intervention sociale et médico-sociale
- Contribution au bon développement du service notamment en termes de maintien des personnes âgées au domicile
- Etablissement du budget du CCAS et pilotage de la masse salariale
- Management des équipes administratives et de terrain

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Il est proposé à l'assemblée :

- De créer un poste d'attaché territorial à raison de 36h30 hebdomadaires
- De modifier le tableau des effectifs pour intégrer ce poste.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

- **DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :**

GRADE	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE D'EFFET
1 poste d'attaché territorial	36h30	01/06/2024

- **D'INSCRIRE au budget du C.C.A.S. les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et les charges sociales s'y rapportant.**

Fait à TRÉLISSAC le 20 mars 2024

La secrétaire de séance


Solène ARVIEUX

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente


Nadine BUFFIÈRE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↳ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 28 MARS 2024
- et
- ↳ de sa publication électronique sur le site de la commune le : 28 MARS 2024

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.